

OBJET : (020) GARANTIE D'EMPRUNTS CDC HABITAT – CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS RUE DES FOSSES TREMPES

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

ABSENTS : M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240307 - DL2024 - 15

Publiée le 13 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/15 du 7 mars 2024

OBJET : (020) GARANTIE D'EMPRUNTS CDC HABITAT – CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS RUE DES FOSSES TREMPES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2252-1, L 2252-2 et R2252-3 à R2252-5,

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298,

Considérant la demande formulée par la société CDC HABITAT tendant à l'obtention de la garantie communale relative au Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer son projet de construction de 27 logements situés rue des Fossés Trempés.

Considérant que le contrat de Prêt n°153148 est constitué de 4 lignes du Prêt entre CDC HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant total de 4 155 585. 00€.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 7

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n°153148 constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de **4 155 585 euros**, représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société CDC HABITAT a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/15 du 7 mars 2024

Offre CDC					
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS FONCIER	PHB 1	PHB 2
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	2.0 tranche 2019	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	556 5936	556 5934	556 5935	556 5937	556 5937
Durée d'amortissement de la ligne de Prêt	-	-	-	40 ans	40 ans
Montant	907 949€	2 439 085 €	565 551 €	243 000 €	243 000 €
Commission d'instruction	540 €	1460 €	330 €	140 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3.91%	3.91%	3.91%	1.1%	1.1%
TEG	3.91%	3.91%	3.91%	1.1%	1.1%
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-	240 mois	240 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Taux Fixe	Livret A
Marge fixe sur index	0.91%	0.91%	0.91%	-	0.6%
Taux d'intérêt ²	3.91%	3.91%	3.91%	0%	3.6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Echéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Sans indemnités	Sans indemnités
Modalité de révision	SR	SR	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	1%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

Article 2 : d'apporter la garantie à ce contrat de Prêts aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt avec CDC HABITAT par laquelle, notamment, la Commune bénéficiera d'un droit réservataire de 5 logements.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/15 du 7 mars 2024

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Claude BRULE
Adjointe au maire

déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire
et à l'innovation pédagogique

